



Ville de Serres

Vendredi 24 janvier 2025

---

## COMPTE RENDU : REQUALIFICATION CENTRE-ANCIEN

---

### **Présents :**

Monsieur Daniel ROUIT, Maire de Serres ;

Madame Véronique ARLAUD, première adjointe ;

Monsieur Adrien GAUTIER, adjoint aux travaux ;

Monsieur Raymond POURCHI, conseiller municipal ;

Monsieur Philippe COINTOT, Directeur des Services Techniques (DST) ;

Madame Océane THAREL, Chargée de projets « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur Matthieu PISTONO, Entreprise retenu pour le lot n°1 ;

Nombre de personnes présentes : 32

## Ordre du jour

<b>1. Introduction de la réunion</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Présentation des travaux</b> .....	<b>2</b>
a. L'état actuel.....	2
b. L'état futur .....	2
<b>3. Pourquoi n'est-il pas recommandé d'imperméabiliser les caves ?</b> .....	<b>3</b>
a. Un mur ancien non modifié .....	3
b. Les risques d'un mur ancien imperméabilisé .....	3
<b>4. Les branchements</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Consultation complémentaire</b> .....	<b>4</b>
<b>6. Installation du chantier et circulation</b> .....	<b>5</b>
<b>7. Questions diverses</b> .....	<b>6</b>

## Compte-rendu :

### 1. Introduction de la réunion

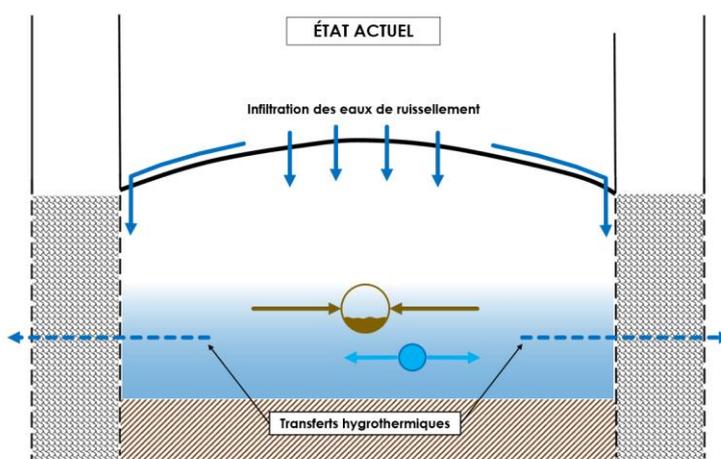
Monsieur le Maire a introduit la réunion en précisant que celle-ci intervient à la suite de la dernière réunion publique qui a soulevé différentes inquiétudes.

Le Directeur des Services Techniques (DST) a poursuivi la présentation.

### 2. Présentation des travaux :

#### a. L'état actuel :

La forme voûtée actuelle des rues de Serres ainsi que son revêtement très dégradé entraîne des ruissellements et des infiltrations des eaux de pluie sous la rue pouvant entraîner un taux d'humidité important voire des infiltrations dans les caves par phénomène de "transferts hygrothermiques".



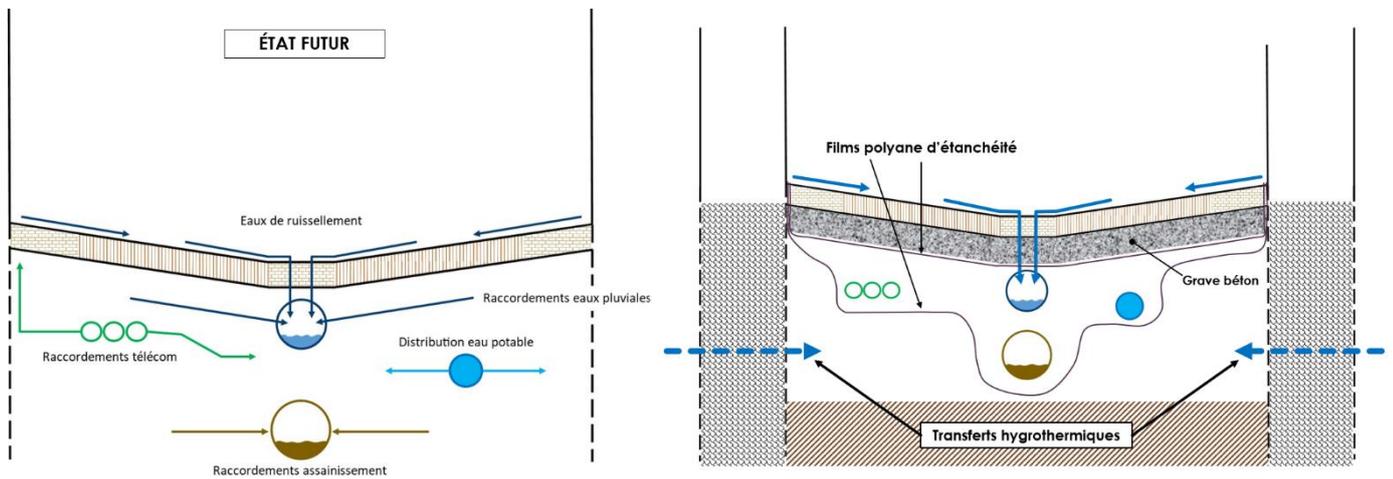
#### b. L'état futur :

La rue sera recalibrée avec un profil en V afin de diriger le ruissellement des eaux pluviales vers son axe permettant son évacuation dans un réseau séparatif.

La distribution d'eau potable sur une conduite neuve sera créée en matériaux pré-isolés. Cela permettra de ne pas pénétrer les extrados des caves. Les raccordements à l'assainissement seront également réalisés sur réseau neuf. Enfin les réseaux télécoms seront enfouis.

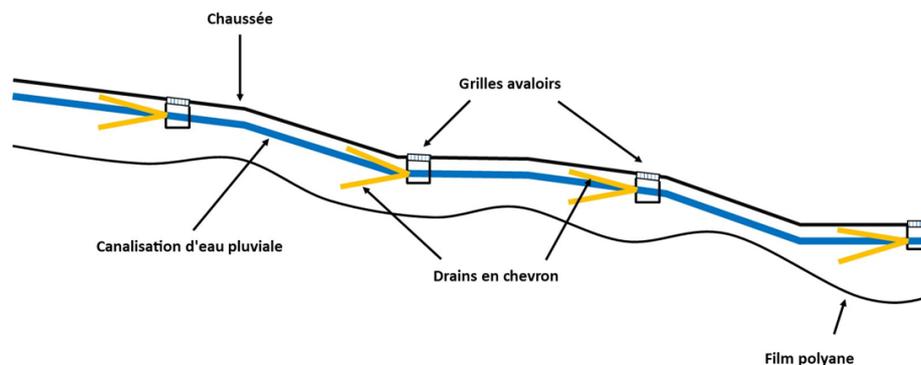
Pour les matériaux de revêtement, c'est un béton désactivé avec dallage en pierres de calcaire sur lit de grave béton armée qui a été choisi. Le tout sur une épaisseur de 30 cm environ.

Sous cette grave béton, un film polyane d'étanchéité sera installé et remontera sur les façades, sous le revêtement, afin de supprimer les éventuelles infiltrations dues aux microfissures du revêtement.



Un deuxième polyane sera posé afin de ne pas inonder les fouilles en cas de météo extrême d'une part et les caves d'autres part. Ce polyane sera asséché par des drains en chevron raccordés sur le réseau unitaire d'eau pluviale.

Ce second polyane permettra de récupérer l'eau résiduelle d'infiltration et protégera les caves en cas de potentielles cassures sur les réseaux. En cas de cassure, l'eau sera ainsi redirigée vers l'unitaire pluvial grâce aux drains.



### 3. Pourquoi n'est-il pas recommandé d'imperméabiliser les caves ?

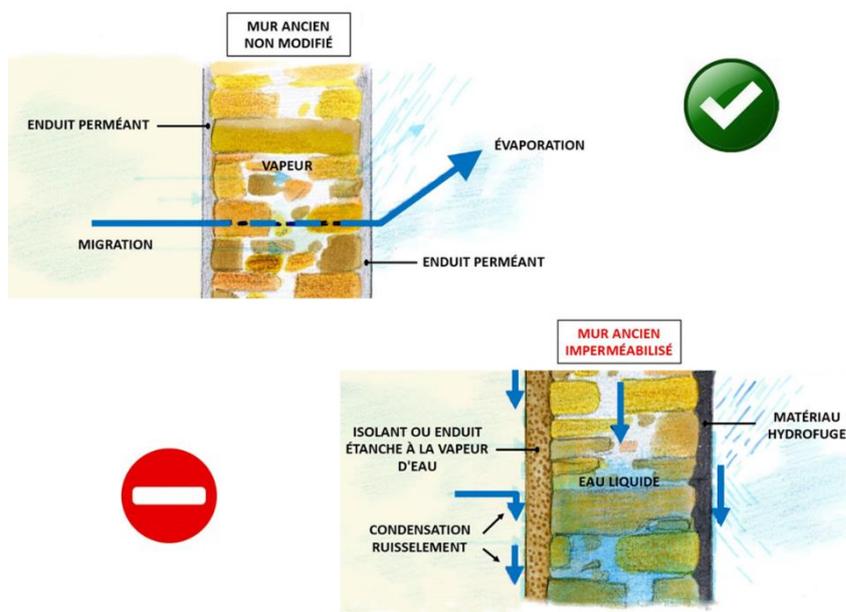
#### a. Un mur ancien non modifié :

Entre le film polyane et les fondations des habitations sera laissé en place le matériau drainant existant dans l'objectif d'inverser le transfert hygrothermique. C'est-à-dire que la migration de l'eau se fera de l'intérieur des caves vers l'extérieur. Ainsi, l'humidité présente à l'intérieur des caves et des murs restera à l'état de vapeur d'eau et migrera vers l'extérieur.

#### b. Les risques d'un mur ancien imperméabilisé :

Lorsqu'un isolant ou un enduit étanche à la vapeur d'eau est appliqué sur les faces d'un mur ancien, la vapeur d'eau qui se trouve côté habitat et à l'intérieur du mur ne pourra plus migrer

vers l'extérieur. Elle se condensera en eau liquide entraînant des ruisselements à l'intérieur des caves et des risques de graves dégradations des infrastructures fondatrices des habitations. C'est pourquoi, il est vivement déconseillé d'isoler les caves et d'imperméabiliser les fondations extérieures. C'est dans ce contexte que la ville ne réalisera pas d'étanchéité des fondations.



#### 4. Les branchements :

Le réseau d'eau pluviale unitaire sera superposé au réseau d'assainissement. Les eaux pluviales des toitures vont être reprises dans le cadre des travaux et un dauphin neuf sera installé afin de raccorder les descentes de gouttières. Les riverains concernés auront l'obligation de supprimer tous les raccordements autres que pluviaux dans les descentes d'eaux pluviales qu'ils devront raccorder aux nouveaux dauphins.

Chaque habitation sera également raccordée à l'égout principal, pour les branchements d'eau potable (environs 80) des tés seront installés et pourront desservir jusqu'à 6 abonnés.

#### 5. Consultation complémentaire :

À la suite de plusieurs interrogations des administrés, la municipalité a décidé de lancer une nouvelle consultation sur un lot plomberie dont le titulaire sera chargé d'assurer la pose de compteur en limite de propriété dans un regard isolé, et aura vocation à le raccorder à l'ancienne installation existante.

En cas de multiples abonnés : raccordement de tous les abonnés à l'installation existante, comme c'est le cas actuellement. Il sera mis en place autant de raccordements en attente qu'il y a d'abonnés. Si chaque abonné veut récupérer son propre raccordement, il pourra le faire

ultérieurement. Dans le cas où l'adduction d'eau potable existante n'est pas décelable dans la partie privée (conduite noyée dans les murs, enterrée dans les caves ...) le raccordement sera effectué à l'extérieur, en limite de propriété.

## 6. Installation du chantier et circulation :

La rue des Sœurs, la rue des États-Unis, la rue des Anciens Abattoirs, la rue Henri Peuzin, à partir du N° 51, la rue du Portail et la rue des Lilas seront interdites à la circulation piétonne et automobile. Les riverains piétons sont autorisés à circuler :

**À compter du 17 février 2025 et jusqu'au 30 août 2025.**

Les riverains de la rue des Lilas, de la rue Sainte-Catherine et de la rue de l'Auche seront autorisés à circuler et à stationner dans leur rue respective en dehors des heures d'ouverture du chantier :

**Autorisé du lundi au vendredi : de 17 heures 30 à 7 heures 30.**

**Et du vendredi 17 heures 30 au lundi 7 heures 30.**





## 7. Questions diverses :

La municipalité a ensuite répondu aux diverses questions qui ont été posées au sujet de ce projet. En voici une liste non exhaustive :

- ***Qui est responsable de l'étanchéité, l'entreprise ou la commune ?***

**Réponse :** Ni l'une, ni l'autre. La voirie n'a pas vocation à être étanche. Les mesures qui ont été prises et présentées au cours de cette réunion ont été étudiées afin d'éviter toutes infiltrations d'eaux pluviales. Bien sûr, ces mesures ne pourront cependant pas empêcher d'éventuels ruissellements d'eaux souterraines naturelles dont personne n'est responsable.

- ***Quels sont les risques d'effondrement des caves sous la rue ?***

**Réponse :** Les caves sous la rue sont la propriété de la commune. Afin de garantir la sécurité des agents présents sur le chantier et d'éviter les vibrations sur les structures et les caves, aucune plaque vibrante ne sera utilisée pendant le chantier et un matériau autocompactant sera appliqué.

- ***L'ABF et le CAUE ont-ils été consultés ?***

**Réponse :** Oui, l'ABF et le CAUE ont été consultés dès le début du projet, dans l'étude de programmation, et leurs prescriptions ont été intégrées dans le permis d'aménager.

- ***Est-ce que des marteaux piqueurs seront utilisés durant les travaux ?***

**Réponse :** Oui, des marteaux piqueurs de petites dimensions seront utilisés durant le chantier même si le maximum sera effectué avec une pelle mécanique et godet griffeur afin de décroûter le revêtement actuel. Ces équipements seront utilisés de manière ponctuelle et avec parcimonie.

- ***Les seuils de la rue vont-ils être maintenus à la même altimétrie ?***

**Réponse :** Oui autant que possible. Quelques cas particuliers feront peut-être l'objet d'un rehaussement de seuil de quelques centimètres.

- ***Les tuyaux en plombs doivent-ils être changés ?***

**Réponse :** Les particuliers ne seront pas obligés de changer leurs tuyaux en plomb en partie privative, mais il est conseillé de le faire.

- ***Comment être mieux informé des réunions liées aux travaux du centre-ancien ?***

**Réponse :** Les habitants concernés seront informés autant que possible par email, presse, et sur le panneau lumineux.

- ***Quand débiteront les travaux ?***

**Réponse :** Les travaux débiteront le 17 février 2025.